

- le Coordonnateur de la Cellule d'Analyse des Politiques publiques et d'Evaluation de l'action Gouvernementale (CAPEG) ;
- le Président de la Commission Développement Rural et Environnement (CDRE), du Conseil Economique, Social et Culturel (CESOC) ;
- le Coordonnateur du Réseau des Parlementaires sur les Changements Climatiques de l'Assemblée Nationale (AN) ;
- le Directeur Général de l'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN) ;
- le Secrétaire Permanent du Conseil National de Recherche Agronomique du Niger (CNRA) ;
- la Directrice Générale du Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) ;
- le Directeur de la Météorologie Nationale (DMN) ;
- le Directeur du Centre National de Semences Forestières (CNSF) ;
- le Directeur de l'Agence Nationale de Promotion du Conseil Agricole (APCA) ;
- le Directeur du Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE) ;
- le Directeur pays de l'Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-arides (ICRISAT) ;
- le Directeur pays de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Représentation du Niger ;
- le Directeur Général du Centre Africain pour les Applications de la Météorologie au Développement (ACMAD) ;
- le Directeur Général du Centre Régional de formation et d'applications en Agro-Hydro-Météorologie (CRA/AGRHYMET) ;
- le Coordonnateur de la Plateforme paysanne du Niger ;
- le Coordonnateur de la Plateforme de la Société Civile sur le Changement Climatique (PSC-CC) ;
- le Secrétaire Exécutif du Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA) ;
- un représentant de l'Association des Maires du Niger (AMN) ;
- un représentant du Système des Nations Unies (SNU).

Article 6 : La PNSP/CCASAN peut s'adjoindre toute personne ou structure dont la compétence peut être utile à ses travaux.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 7 : La Plateforme Nationale Science-Politique (PNSP) se réunit une fois par trimestre en session ordinaire et autant de fois que de besoin en session extraordinaire, sur convocation de son Président.

Le Secrétariat Technique se réunit sur convocation de son Président.

CHAPITRE V : RESSOURCES

Article 8 : Les ressources de la PNSP/CCASAN sont constituées de contributions de l'Etat et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Président du CNEDD et le Secrétaire du CNEDD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Signé : Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Ampliations :

CAB/PRN

CAB/PM

J.O.

Membres

SE/CNEDD

Tous ministères

DA/DOC/CAB/PM

Archives Nationales

Pour ampliation

Le Directeur de Cabinet,

HAMADOU ADAMOU SOULEY

CNEDD

BP 10193 Niamey (Niger)

Fax : +227 20 72 29 81

Tél : +227 20 72 25 59

Email : nigercadreadaption@gmail.com

Site web : www.cnedd-niger.org

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité-Travail-Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

CONSEIL NATIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT POUR
UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

UNION EUROPEENNE



Secrétariat
Exécutif



Financé par
l'Union Européenne

ARRETE N° **0151** /PM
du **21 OCT 2019**

portant création, attributions, composition
et fonctionnement de la Plateforme
Nationale Science-Politiquesur les
Changements Climatiques, l'Agriculture,
et la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
(PNSP/CCASAN) au Niger

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la Loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** la loi n° 2011-21 du 08 août 2011, déterminant la classification des emplois supérieurs de l'Etat et les conditions de nomination de leurs titulaires ;
- Vu** le Décret n°96-004/PM du 09 janvier 1996 portant création, composition et Attribution du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) ;
- Vu** le Décret n° 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000 modifiant et complétant le Décret n° 96-004/PM du 09 janvier 1996 portant création, composition et attribution du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) ;
- Vu** le Décret n°2011-057/PCSRD/PM du 27 janvier 2011 modifiant et complétant le Décret n° 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000 portant création, composition et attribution du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) ;
- Vu** le Décret n°2012-139/PRN du 18 avril 2012, portant approbation de la Stratégie de l'initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable SAN-DAD ;
- Vu** le Décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 2016-163/PRN du 11 avril 2016, portant composition du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°2016-207/PRN du 11 mai 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, Ministres et Ministres délégués ;
- Vu** le Décret n°2019-194/PRN/PM du 15 avril 2019, portant réorganisation et attributions des Services du Premier Ministre ;
- Vu** l'Arrêté n°0061/SE/CNEDD/PM du 26 mars 2012 déterminant les attributions du Secrétaire Exécutif, l'organisation du Secrétariat Exécutif du CNEDD, ainsi que les attributions des Services et Divisions du SE/CNEDD ;
- Vu** l'Arrêté n°003/PM du 5 Août 1996 portant modalité de fonctionnement du Secrétariat Exécutif du CNEDD ;
- Vu** l'Arrêté n°037/SE/CNEDD/PM du 5 Août 1996 déterminant les attributions et l'organisation du Secrétariat Exécutif du CNEDD (SE/CNEDD) ;

Sur rapport du Secrétaire Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable ;

ARRETE :

CHAPITRE I : CREATION

Article premier : Il est créé auprès du Secrétariat Exécutif du CNEDD, un organe dénommé « Plateforme Nationale Science-Politique sur les Changements Climatiques, l'Agriculture, la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSP/CCASAN) au Niger ».

Article 2 : La PNSP/CCASAN est un cadre de dialogue, d'orientation et d'appui-conseil regroupant les acteurs de développement œuvrant sur les questions d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques dans les domaines de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire et nutritionnelle.

CHAPITRE II : MISSIONS, ATTRIBUTIONS

Article 3 : La PNSP/CCASAN a pour mission le renforcement du dialogue entre les décideurs politiques, les acteurs du développement, les scientifiques, les chercheurs, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les utilisateurs lors de l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, stratégies, plans et programmes de développement prenant en compte les besoins de la promotion d'une Agriculture intelligente face au climat.

Article 4 : La PNSP/CCASAN a pour attributions de contribuer à :

- l'instauration d'un dialogue permanent et participatif entre les décideurs, les utilisateurs, les OSC et les scientifiques/chercheurs pour l'application des résultats de la recherche sur les changements climatiques, l'Agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- l'orientation du Gouvernement dans la prise de décision en matière d'agriculture intelligente face au climat ;
- au développement de la synergie entre les cadres de concertation existants dans le domaine des changements climatiques ;
- au renforcement de la synergie dans le cadre de la mise en œuvre des trois conventions de Rio et des stratégies, plans et programmes de développement ;
- la promotion de l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) et au développement d'un réseau d'acteurs à cet effet ;
- la mobilisation des ressources financières internes et externes pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets et programmes relatifs aux trois conventions de Rio en général et en particulier, ceux relatifs aux changements climatiques, l'agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- la capitalisation des expériences et bonnes pratiques en matière d'adaptation aux changements climatiques, de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire et nutritionnelle en favorisant la communication et la vulgarisation de l'information.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 5 : La PNSP/CCASAN est dirigée par un Secrétariat Technique composé ainsi qu'il suit :

- **Un (1) Président** : La Directrice Générale du Centre National de Recherche Scientifique du Niger (CNRS)

- **Trois (3) Vice-présidents** :

Premier Vice-Président : Le Directeur Général du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) ;

Deuxième Vice-président : Le Directeur de la Météorologie Nationale (DMN) ;

Troisième Vice-président : Le Directeur Général de l'Agriculture (DGA).

- **Trois (3) rapporteurs** :

Premier Rapporteur : Le Secrétaire Exécutif du CNEDD (SE/CNEDD) ;

Deuxième Rapporteur : Le Directeur Général de l'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN) ;

Troisième Rapporteur : Le Coordonnateur de la Plateforme Paysanne.

Sont membres de la PNSP/CCASAN :

- le Haut-commissaire à l'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » ;
- le Secrétaire Permanent du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (SP/DN/PGCA) ;
- le Secrétaire Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (SE/CNEDD) ;
- le Directeur Général de la Production et des Industries Animales (DGPIA) ;
- le Directeur Général des Enseignements du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation (DGE/MESR/I) ;
- le Directeur Général de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) ;
- le Directeur Général du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) ;
- le Directeur Général de l'Agriculture (DGA) ;
- le Directeur Général du Plan et de la Prospective (DGPP) ;
- le Directeur des Etudes et de la Programmation du Ministère de la Santé Publique (DEP/MSP) ;
- le Directeur de la Promotion des Energies Renouvelables du Ministère de l'Energie (DPER/ME) ;
- le Directeur Général des Ressources en Eau du Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement (DGRE/MHA) ;
- le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique (INS) ;